

| |
|--|
| COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE |
|--|

Le SICTOM des Combrailles s'est réuni en Assemblée Générale à la salle des fêtes de MONTAIGUT EN COMBRAILLES, le mercredi 31 juillet à 18 heures.

Présents (33) : Mesdames et Messieurs

AYAT SUR SIOULE : **BLANCHONNET** Patrick - BLOT L'EGLISE : **BOULEAU** Bernard - **BOUYGES** Jérôme - BUSSIERES PRES PIONSAT : **RIGAUD** Valéry - BUXIERES SOUS MONTAIGUT : **BUVAT** Paul - DURMIGNAT : **CHARTOIRE** Guy - ESPINASSE : **GIDEL** Yves - **BICHARD** Eliane - GOUTTIERES : **CHARVILLAT** Jean-Pierre - LA CELLETTE : **DUMAS** Claude - **PECYNY** Vincent - LA CROUZILLE : **VIRMONT** Henri - LAPEYROUSE : **COLAS** Maurice - MARCILLAT : **DELAGE** Jean-François - MENAT : **MAZUEL** Daniel - **BREMAUD** Karine - MONTAIGUT EN COMBRAILLE : **LEMPEREUR** Claire - **SAUVANET** Marianne - POUZOL : **GENEBRIER** Laurent - SAINTE ELOY LES MINES : **MONTEIL** Pierre - SAINTE GAL SUR SIOULE : **ROCHE** Christophe - SAINTE GERVAIS D'AUVERGNE : **LEPETIT** Lucien - **ARNAUD** Brigitte - SAINTE HILAIRE DE PIONSAT : **RAQUE** Max - SAINTE MAURICE PRES PIONSAT : **CONDAT** Robert - SAINTE PRIEST DES CHAMPS : **MOURLON** Gérard - SAINTE CHRISTINE : **TRAPON** Jean-Paul - SAURET BESSERVE : **THOMAS** Daniel - SERVANT : **MARTIN** Corinne - **DECHATRE** Gérard - TEILHET : **ROUDIER** Renée - VERGHEAS : **MAUCHET** Gérard - YOUX : **DUDYSK** Philippe.

Excusés (49) : Mesdames et Messieurs

ARS LES FAVETS : **GUINEPAIN** Catherine - **PALLOT** Claire - AYAT SUR SIOULE : **MONTRIGAUD** Gérard - BIOLLET : **CLUZEL** Laurent - **DUMONT** Viviane - BUSSIERES PRES PIONSAT : **DUCCROS** Henri - BUXIERES SOUS MONTAIGUT : **WROBEL** Philippe - CHATEAU SUR CHER : **RAYMOND** René - **FAUVET** Romaric - DURMIGNAT : **ROBERTET** Alain - GOUTTIERES : **GOURSONNET** Chantal - LA CROUZILLE : **MAUBERT** Valérie - LAPEYROUSE : **PERRIN** Joël - LE QUARTIER : **CHEVALOT** Alain - **CHATELUS** Georges - LISSEUIL : **BREMENSON** Gérard - **PASSAVY** Joëlle - MARCILLAT : **LESCURE** Marc - MOUREUILLE : **LARVIN** Bernard - **GUISSEZ** Jean - NEUF EGLISE : **LESCHER** Guy - **BELLARD** Davy - PIONSAT : **GAUMET** Jérôme - **CHAFFRAIX** Louis - POUZOL : **GROS** Henri - ROCHE D'AGOUX : **FAURE** Philippe - **SCHMIDT** Gilles - SAINTE ELOY LES MINES : **BARILLIER** Pierre - SAINTE GAL SUR SIOULE : **RENON** Jean-Patrick - SAINTE HILAIRE DE PIONSAT : **FRANCOLON** Marie-Paule - SAINTE JULIEN LA GENESTE : **NIGON** Michelle - **LAUSSE DAT** Danielle - SAINTE MAIGNER : **BERGER** Roger - **GROUEIX** Pierre - SAINTE MAURICE PRES PIONSAT : **FAURE** Lionel - SAINTE PARDOUX : **BOUCHE** Chantal - **LEJEUNE** David - SAINTE PRIEST DES CHAMPS : **LASCIOUVE** Jean-Claude - SAINTE QUINTIN SUR SIOULE : **DESNOTTES** Sébastien - **GABARD** Jean-Luc - SAINTE REMY DE BLOT : **LAMARTINE** Jean-Pierre - **NEUVILLE** Claude - SAINTE CHRISTINE : **LAUMET** André - SAURET BESSERVE : **COMBES** Robert - TEILHET : **GILLET** Christiane - VERGHEAS : **LAMADON** Bernard - VIRLET : **MUNCH** Fabrice - **PARRET** René - YOUX : **LAFANECHERE** Yves.

Procurations (0) :

Date de la convocation : le 25 juillet 2013.

Secrétaire de séance : Madame Renée ROUDIER.

Assistaient également à la réunion :

Isabelle DARBY : Receveur du Syndicat.

Michaël Baré : Secrétaire du SICTOM.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale de YOX est approuvé par le Comité Syndical.

ORDRE DU JOUR /

Objet : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Madame la Présidente présente les grands axes du rapport annuel intégral (transmis à chaque délégué) au Comité Syndical :

- Contexte et indicateurs.

Le transfert des déchets à destination de sites de stockages extérieurs au périmètre du SICTOM des Combraille a engendré un surcoût considérable, à l'origine d'une nouvelle hausse du % de T.E.O.M.

Au terme de l'exercice 2012, les services de l'Etat, après passage en CODERST du dossier de mise en conformité du site de SAINT ELOY LES MINES définissent par arrêté préfectoral, les conditions de poursuite d'exploitation de l'alvéole dédiée à l'amiante, de conversion du casier 2 (selon ses capacités résiduelles) et enfin, les exigences de suivi et d'analyses.

Les grandes actions du Programme de Prévention sont désormais confrontées aux réalités de terrain, et seront, le cas échéant, réorientées et adaptées aux circonstances.

Sur l'exercice 2013, et spécialement pour ce qui concerne les questions budgétaires, le Syndicat doit préparer l'organisation et les répercussions du transfert des déchets du territoire sur le pôle VERNEA (automne 2013).

DELIBERATION

Objet : Avis sur le Plan Départemental de Prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Madame la Présidente présente le détail du projet de PPGDND ainsi que l'évaluation environnementale établis par le Conseil Général du Puy-de-Dôme.

La commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan du Puy-de-Dôme a émis un avis favorable au projet le 21 mai 2013. Conformément à l'article R541-20 du code de l'environnement, la phase de consultation s'engage. A ce titre, le SICTOM des Combrailles, EPCI compétent en matière de collecte et traitement des déchets, doit émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter du 01 juillet 2013.

Madame la Présidente a souhaité insister sur les éléments suivants :

Les objectifs de prévention retenus par la commission sont :

- *De diminuer le gisement d'OMA (Ordures Ménagères et Assimilées) de 12 %.*
- *De diminuer de 12 % la quantité de déchets verts collectés en déchèteries.*
- *De stabiliser le gisement de déchets encombrants.*
- *De diminuer de 10 % le gisement de déchets banals des activités économiques.*
- *De détourner des flux collectés de déchets dangereux diffus, y compris les petits D3E contenus dans les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles).*

Compte tenu des différentes dispositions réglementaires, il apparaît que la priorité doit être donnée aux actions qui impactent les déchets résiduels.

L'effort à effectuer pour atteindre l'objectif est à répartir sur l'intervalle 2013/2025.

Il y a une exception pour l'effort à effectuer pour diminuer le gisement d'OMA, du fait de l'exigence réglementaire issue du Grenelle de l'environnement de diminuer les gisements de 7% entre 2009 et 2014.

L'évolution quantitative (estimée) des déchets non dangereux prend en compte plusieurs facteurs /

**La variation des quantités produites par producteurs.*

**La variation de la population.*

**L'incidence des actions de réduction à la source des déchets mises en œuvre.*

**L'évolution prévisionnelle de l'activité économique.*

Guy CHARTOIRE précise que la question du conditionnement des produits est importante dans la détermination des actions de réduction à la source. Laurent GENEPIER souligne l'ambition élevée du Plan en termes de baisse de tonnages. Brigitte ARNAUD note que la tendance du territoire du SICTOM est largement orientée à la baisse mais qu'il faut aussi s'inscrire dans une dynamique départementale. Claire LEMPEREUR ajoute que le dossier complet est à la disposition des délégués.

Le Comité Syndical à l'unanimité donne un avis favorable au projet de plan, au rapport d'évaluation environnemental afférent et à son résumé non technique.

DELIBERATION

Objet : VALTOM : exploitation des installations de traitement et transfert des déchets ménagers.

Conformément à ses statuts, à compter du 01 janvier 2014, le VALTOM exercera pleinement les compétences « transfert, transport et traitement » des déchets ménagers et assimilés produits dans son périmètre. Dans un souci d'optimisation et de continuité de fonctionnement, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes :

- De poursuivre l'exploitation en régie des installations de stockage de déchets non-dangereux (ISDND).
- De prendre en charge en régie l'exploitation des centres de transfert de déchets (actuels et futurs), construits par le VALTOM.

Madame la Présidente rappelle que le SICTOM des Combrailles est concerné par les installations suivantes :

- Centre de transfert de SAINT ELOY LES MINES (63700). Avec la prise de compétence transfert par le VALTOM, ce centre fait l'objet d'un marché SITA-VALTOM à partir du marché de prestations SITA-SICTOM n°982930 du 30 novembre 2009. Les coûts sont donc répercutés par le VALTOM au Syndicat.
- Plateforme de broyage de déchets-verts de SAINT ELOY LES MINES (63700). La prestation de gestion fait l'objet d'une ligne de prix spécifique au marché SITA-SICTOM n°982930 du 30 novembre 2009.

DELIBERATION

Objet : Avenant(s) au marché de prestations SITA n°982930 du 30 novembre 2009.

Le SICTOM des Combrailles a transféré au VALTOM les compétences relatives au transfert, au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés (tri, traitements biologiques par méthanisation ou compostage, incinération avec valorisation énergétique et enfouissement).

Lors de sa constitution, le VALTOM avait demandé à ses collectivités adhérentes de continuer à assurer l'exercice des compétences transférées, à titre transitoire, jusqu'à la mise en service industrielle des installations d'incinération avec valorisation énergétique, de valorisation biologique par méthanisation du site de VERNEA.

Or, il est prévu que la phase d'essais à chaud sur l'unité de valorisation énergétique de VERNEA ait lieu au mois d'août afin d'effectuer les premières incinérations. Sous réserve d'un accord définitif entre collectivité (accord de calendrier et de répercussion financière), les tonnages issus du SICTOM des Combrailles (déchets ménagers résiduels et encombrants issus des déchèteries) pourront donc être envoyés pour incinération sur le site de VERNEA à compter du mois de septembre 2013.

A compter du 1^{er} janvier 2014, le VALTOM assurera l'exercice effectif des compétences qui lui ont été transférées si bien que le marché public initial sera scindé en deux parties, en application des dispositions de l'article L. 5211-5.III du Code Général des Collectivités Territoriales:

- le VALTOM se substituera au SICTOM des Combrailles en qualité d'autorité contractante en ce qui concerne l'exécution des prestations suivantes :
 - partie B relative au traitement des déchets ménagers résiduels,
 - partie C relative au traitement des déchets collectés en déchèterie (hors déchets gérés par les Eco organismes),
- le SICTOM des Combrailles demeure l'autorité contractante s'agissant des prestations suivantes :
 - la partie A relative à la collecte des déchets ménagers et des objets encombrants
 - la partie B relative à la gestion du site de Saint-Eloy,
 - la partie C relative à la gestion des hauts de quai et des transports en filière des déchets des déchèteries

Le présent avenant a pour objet :

- d'acter l'envoi des tonnages du SICTOM des Combrailles sur le site de VERNEA à la date de la prise de compétence effective par le VALTOM (ou éventuellement à compter du mois de septembre 2013).

- de procéder à la scission des prestations du marché initial en deux marchés avec deux autorités contractantes : le SICTOM des Combrailles et le VALTOM.

L'article 1.1 de la partie B du CCTP « Solution de base [...] au titre du transport » est remplacé par les stipulations suivantes :

«Transport par véhicule adapté fourni par le prestataire des ordures ménagères et des propres et secs depuis le quai de transfert du VALTOM situé à Saint Eloy les Mines vers l'unité de valorisation énergétique du pôle VERNEA ».

Il est acté par le présent avenant le changement de cocontractant pour une partie du marché en application de l'article L. 5211-5.III du code général des collectivités territoriales.

Les prestations à assurer sont inchangées. Toutefois, elles sont scindées en deux parties correspondant aux deux autorités contractantes de SITA C-E suite à la prise d'exercice effectif par le VALTOM des compétences relatives au transfert et/ou au traitement des déchets.

A compter de cette date, la partie du marché pour laquelle le SICTOM des Combrailles demeure l'autorité contractante correspond à :

- la partie A du marché portant sur la collecte des déchets ménagers et des déchets encombrants,
- la partie B du marché pour ce qui est de la partie relative à la gestion du site de Saint-Eloy les Mines,
- la partie C du marché pour ce qui est de la partie relative :
 - à la gestion du haut-de-quai des déchèteries à savoir l'exploitation et le gardiennage des déchèteries de Saint-Eloy-les-Mines, Saint-Gervais-d'Auvergne et Pionsat et
 - au transport des déchets en filière de traitement ou de valorisation.

La partie du marché transférée au VALTOM correspond à :

- la partie B du marché pour ce qui est de la partie relative au traitement des déchets ménagers résiduels,
- la partie C du marché pour ce qui est de la partie relative au traitement des déchets des déchèteries de Saint-Eloy-les-Mines, Saint-Gervais-d'Auvergne et Pionsat, à savoir le traitement des déchets conformément à l'article 14 du CCTP partie C, applicable à la gestion des déchèteries (hors déchets gérés par les Eco organismes).

Les bordereaux des prix sont appliqués dans les conditions suivantes :

Bordereau des prix de la partie A : les prestations sont facturées par le titulaire au SICTOM des Combrailles.

Bordereau des prix de la partie B : les prestations sont facturées par le titulaire au SICTOM des Combrailles, excepté la partie traitement des DMR du prix B5 et de l'avenant n°1 : « traitement des OMR en ISDND », qui s'élimine du fait de la mise en place du traitement sur le site VERNEA.

Bordereau des prix de la partie C : la prestation de mise à disposition pour la gestion des trois déchèteries, rémunérée par le prix C1 est facturée par le Titulaire au SICTOM des Combrailles.

Les prix C2, C3, C4 rémunérant les prestations correspondant aux transports seuls des déchets sont également facturées au SICTOM des Combrailles.

Seuls les prix incluant une partie traitement ou frais de mise en balle, figurant au bordereau des prix de cette partie C ou dans les avenants n° 1 et n°4 du présent marché, sont facturés par le Titulaire au VALTOM.

Le VALTOM assure le financement et le règlement des prestations correspondant à la partie de marché qui lui a été transférée définies par le présent avenant.

Les factures correspondant aux autres prestations continueront à être financées et réglées par le SICTOM des Combrailles dans les conditions fixées par le CCAP.

La mise en service de VERNEA impactera également le contrat ECO EMBALLAGES qui prévoit un soutien pour l'incinération. Laurent GENE BRIER note une forme de contradiction avec l'esprit du contrat ECO-EMBALLAGES.

Par ailleurs, le SICTOM des Combrailles souhaite acter la mise en place de la facturation de l'accès des professionnels en déchèteries, de manière générale. L'accès des professionnels est déjà payant pour ce qui concerne les déchets verts et le placo plâtre. La collectivité souhaite désormais une facturation mise en place progressivement, déchets par déchets et par volume pour éviter le problème des pesées sur les sites non équipés.

Pour ce qui concerne la question de l'amiante, Claire LEMPEREUR procède à la lecture du courrier de « désengagement » de la société SITA. Les perspectives d'exploitation doivent donc être trouvées à travers d'autres intermédiaires et interlocuteurs. Guy CHARTOIRE rappelle que les entreprises ne sont pas démunies de solutions et peuvent solliciter directement des sociétés agréées. Claire LEMPEREUR précise que toute formule doit nécessairement intégrer un prix de traitement.

DELIBERATION

Objet : Travaux du site de SAINT ELOY LES MINES (63700) / Retenue de garantie du marché GRS VALTECH.

Dans le cadre des premiers marchés de travaux de mise en conformité du site, le réseau de captage du BIOGAZ a été réalisé par la société GRS VALTECH. Faute de validation définitive des levées de réserve par la Maîtrise d'œuvre ANTEA et étant donné l'ancienneté du marché (2007), la prescription doit s'appliquer. Pour régularisation, il faut donc émettre un titre d'un montant de 3 785.15 € correspondant au montant de la retenue de garantie.

DELIBERATION

Objet : Marché de prestations SITA MOS : rétrocession de TGAP après certification.

La société SITA travaille à l'exploitation des ISDND selon le référentiel de la norme environnementale ISO 14000 et notamment sur le site de Cusset (03). Le résultat a été l'application du taux réduit de TGAP grâce à la certification obtenue par le site dès 2008.

De plus, les investissements réalisés ont permis en 2012, une valorisation énergétique du biogaz de plus de 75 %.

Par conséquent, une rétrocession de 5.00 € de TGAP est possible au titre des tonnages livrés en 2012 soit :

- 3 707.86 tonnes X 5.00 € = 18 539.30 €

Cette régularisation était conditionnée au retour d'un courrier d'engagement de remboursement de cette rétrocession, due par la collectivité en cas de redressement éventuel par le service des douanes.

DELIBERATION

Objet : Renouvellement de la convention ECOFOLIO.

Madame la Présidente rappelle que le renouvellement de la convention permet le soutien financier du recyclage, de la valorisation et de l'élimination des papiers visés par l'éco-contribution.

- Vu le CGCT,
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212,
- Vu l'arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement,
- Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

La filière des papiers graphique s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, ECOFOLIO a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI, ou syndicat mixte ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

ECOFOLIO propose une nouvelle convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

La convention 2013 permet :

- L'extension des soutiens à d'autres sortes papetières (norme EN 643).
- Une évolution du montant unitaire des soutiens.
- Les mesures d'aides techniques et financières au bénéfice des collectivités.
- La mise à jour des consignes de tri.

Objet : Collecte et transport du verre ménager : choix du prestataire.

Le marché ECHALIER arrive à échéance le 31/08/2013. Le prix à la tonne est de 50 € HT.

Pour la prochaine année de marché (renouvelable une fois un an), la société ECHALIER propose une prestation à 47 € HT la tonne, avec suivi technique des colonnes, et pesée à chaque mouvement.

La société SORECA propose une prestation à 44 € HT la tonne. Pas de pesée précise, simple évaluation. Sur le plan technique, cette proposition se heurte à la nécessité de fournir des données exactes dans les rapports annuels et indicateurs de tri et prévention.

Par ailleurs, le changement de prestataire en 2011, a permis de constater une baisse significative des tonnages qui semble principalement liée à ce facteur technique.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- De retenir la proposition de la société ECHALIER pour une durée de 1 an à compter du 01 septembre 2013 (renouvelable une fois 1 an).
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché de prestations correspondant.
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2013.

DELIBERATION

Information / Questions :

- Mise en service de VERNEA : Laurent GENBRIER demande des précisions quant à la fréquence de la révision des prix à la tonne de l'accès au pôle. Claire LEMPEREUR précise que le prix est révisable chaque année. Paul BUVAT souligne la nécessité d'évaluer l'impact de l'exutoire VERNEA sur la TEOM dès l'exercice 2014.
- Un plan de distribution de bacs de regroupement (et de remplacement) a été programmé sur la période estivale. Claire LEMPEREUR invite les délégués à informer le SICTOM en cas d'oublis ou de nouveaux besoins.
- Le personnel du prestataire SITA sollicite le SICTOM pour une évolution des horaires de déchèteries. Claire LEMPEREUR précise que la question sera évoquée à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale.
- Une réunion concernant les points noirs de la collecte a été fixée au 18 septembre en Mairie de MONTAIGUT avec le prestataire SITA et les principales communes concernées.

La séance est levée à 19 heures.